

(1)

( N° 228. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 JUILLET 1891.

---

Approbation de la convention conclue, le 25 mars 1891, entre la Belgique et les Pays-Bas, pour l'amélioration de l'éclairage et du balisage de l'Escaut (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VANDEN BEMDEN.

---

MESSIEURS,

L'éclairage et le balisage de l'Escaut sont d'un intérêt majeur pour la navigation, et ont toujours préoccupé notre administration maritime.

Le 30 avril 1870, l'autorisation fut accordée aux bateaux à vapeur et aux navires à voiles de remonter l'Escaut pendant la nuit.

L'organisation complète du balisage et de l'éclairage de l'Escaut fut alors entreprise, étudiée et mise en pratique par les hommes compétents. D'abord on eut recours entre autres aux feux flottants, qui furent avantageusement remplacés par des constructions.

Le travail de l'éclairage et du balisage prit une grande extension en 1874, et fut continué en 1875, 1882, 1889 et 1890, et ainsi un système fut établi aussi complet que le permettait l'expérience acquise.

Dans l'entretemps, les mouvements continuels qui se produisent dans le lit de toute rivière, ont opéré ici des changements dont il est de toute nécessité de tenir compte. Pour n'en citer qu'un exemple : la passe de Hoedekenskerk vers l'Eendracht-polder est ou est à peu près ensablée et doit être supprimée.

---

(1) Projet de loi n° 496.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. VANDEN BEMDEN, DOBEL, MLEUS, T' KINT DE ROODENBEEK, VANDEN BROECK et DE WINTER.

D'un autre côté, la navigation a pris des proportions considérables de nos jours ; une série de nouvelles installations est devenue indispensable pour répondre aux besoins actuels.

Les commissaires belges, d'accord avec les commissaires néerlandais, exerçant une surveillance commune sur le balisage et la conservation des passes de l'Escaut, en aval d'Anvers, en vertu d'un traité conclu le 19 avril 1839 avec les Pays-Bas, ont recommandé un ensemble d'installations indispensables aux besoins actuels de la navigation.

En conséquence, la section centrale propose à la Chambre l'adoption de la convention conclue à cet effet, le 25 mars 1891, entre la Belgique et les Pays-Bas.

*Le Rapporteur,*

J. VAN DEN BEMDEN.

*Le Président,*

VAN WAMBEKE.

